

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 442

présenté par
Mme Rist, rapporteure au nom de la commission des affaires sociales (Rapporteure générale)

ARTICLE 32

Supprimer l’alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rétablissement de la rédaction adoptée par l’Assemblée nationale.

Sur le fond, il semble prématuré de prévoir la possibilité de déléguer aux officines la fabrication, des préparations hospitalières spéciales. Attendons la montée en charge des préparations hospitalières spéciales d’une part qui pourront désormais être un outil en cas de rupture et d’autre part la montée en charge des préparations officinales spéciales.

En fonction, nous étudierons l’opportunité de reconsidérer le dispositif.